

CLEANTECH : UN SECTEUR FORTEMENT DEPENDANT DU CALENDRIER LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET FISCAL

Selon l'indicateur Chausson Finance, les fonds d'investissements français ont investi jusqu'à 134,5 millions d'euros dans les *cleantech* en 2008 sur un total de plus de 1 milliard d'euros investis. Les *cleantech* deviennent ainsi le 4^{ème} secteur le plus attractif pour les acteurs du capital-risque.

Le secteur des *cleantech* est extrêmement gourmand en capitaux. Cela signifie qu'en plus du financement par les fonds d'investissements, les sociétés du secteur devront impérativement pouvoir mobiliser de la dette bancaire afin d'accompagner les investissements d'infrastructures liés à leurs projets.

Faute de mobiliser les fonds nécessaires, certaines sociétés seront contraintes de renoncer à leurs projets. C'est le cas du projet de grande usine de silicium pour cellules photovoltaïques, Silpro (Silicium de Provence), abandonné en raison d'un manque de capitaux. Le groupe EDF Energies Nouvelles, qui détenait une participation minoritaire indirecte de 12,8 % du groupe Silpro, a en effet annoncé le 7 avril dernier que « dans le contexte actuel de crise financière et de baisse de la demande de Silicium, la société Silpro a fait face à des difficultés importantes de financement, qui l'ont finalement contrainte à demander son placement en redressement judiciaire ». L'absence de capitaux suffisants peut également entraîner des consolidations entre concurrents. Par exemple, le fournisseur d'électricité solaire Recurrent Energy a annoncé le 18 mars dernier le rachat auprès de son rival UPC Solar de 350 MW de projets en développement.

Par ailleurs, le secteur des *cleantech*, à la différence de l'internet, est un secteur où le retour sur investissement est tendanciellement plus long, dans la mesure où il requiert la plupart du temps un investissement en infrastructures lourdes.

En outre, ce qui fait l'une des particularités de ce secteur comme, plus généralement, celui du Green Business et des énergies renouvelables, c'est que son développement est extrêmement dépendant des mesures législatives, réglementaires ou fiscales, qui sont et seront prises pour l'accompagner (incitations fiscales, financement à conditions préférentielles, adaptation de la réglementation en matière de monopole, loi d'urbanisme, etc.).

Il est important de noter que ces mesures sont, non seulement françaises (ex : (i) la loi de finance rectificative pour 2008 prévoit une exonération d'impôt sur le revenu lorsque la puissance des panneaux photovoltaïques n'excèdent pas 3 kilowatts-crête, (ii) amortissement accéléré des matériels destinés à économiser l'énergie, (iii) réduction du taux de TVA à 5,5 % pour les particuliers investissant dans des équipements de production renouvelables) mais également européennes (ex : directive 2003/87 sur le système d'échange des quotas d'émission de CO²), voire mondiales (ex : Protocole de Kyoto signé en décembre 1997 et entré en vigueur le 16 février 2005, relatif à la réduction ou la limitation des émissions de gaz à effet de serre).

Une mesure phare du Grenelle de l'Environnement va dans ce sens et répond au besoin d'aide de financement dans le cadre de projets liés à l'environnement : l'« éco-prêt à taux zéro ». Ce dispositif a

pour objectif d'inciter les particuliers à améliorer l'efficacité énergétique de leurs logements en leur offrant des opportunités de financement très favorables. Il ouvre de ce fait également de nouvelles perspectives aux entreprises du secteur.

En effet, l'« éco-prêt à taux zéro », adopté par la loi de finances pour 2009, a fait l'objet d'une convention le 26 février 2009 entre les établissements de crédit, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009, suite à la publication au Journal Officiel le 31 mars 2009 de trois décrets et d'un arrêté qui autorisent les banques à commencer sa distribution. Par ailleurs, Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, a assisté le 16 avril dernier à la signature des premiers éco-prêts à taux zéro.

Chaque particulier, quel que soit son revenu, peut bénéficier de cet éco-prêt à la condition d'améliorer sensiblement la performance énergétique de son logement (isolation de la toiture, des murs, installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables etc.). D'une durée de 10 ans, pouvant être étendue jusqu'à 15 ans par la banque, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer jusqu'à 30.000 € de travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du logement. De plus, l'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec d'autres dispositifs de soutien, comme par exemple le crédit d'impôt développement durable.

Ainsi, les fonds d'investissements et les sociétés dans le secteur des *cleantech* devront considérer le calendrier législatif, réglementaire et fiscal (notamment les mesures législatives qui seront prises en application des principes posés par le

Grenelle de l'Environnement) comme une contrainte majeure impactant la durée et le niveau de leur retour sur investissement. Il est alors indispensable de faire un travail d'anticipation, de veille et de prospective législative, réglementaire et fiscale afin d'intégrer ces éléments dans les plans d'affaires (*business plan*) qui seront préparés par les sociétés de *cleantech* qui souhaiteront séduire les fonds d'investissements...et attirer leurs capitaux.

Une analyse de Frédéric Ichay, Avocat à la Cour et de Camille Naline, du Département Droit des Affaires du cabinet Ichay & Mullenex Avocats.

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats s'est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet Ichay & Mullenex Avocats a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.

5, rue de Monceau 75008 Paris - France
Tel : +33 1 42 89 19 80
Fax : + 33 1 42 89 14 99
www.ichay-mullenex.fr